

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00219

CONVENTION AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LIGNES CABOTAGES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 118

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,

REC U EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20200717-0202002190

DATE D'APPICHAGE : 28 juillet 2020

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORQUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

CONVENTION AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LIGNES CABOTAGES

En application de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Région est compétente pour le transport interurbain et scolaire depuis 2017. En complément, l'article L. 3111-5 du code des transports dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est créé ou s'élargit, il est substitué à l'Autorité Organisatrice des Transports antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transports publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Ainsi, une AOM est compétente pour l'exécution de la compétence mobilité sur son ressort territorial.

Une convention de transfert entre la Région et Saint-Etienne Métropole a été signée le 16 octobre 2018, afin de confirmer le montant financier que la Région compense annuellement à l'AOM pour que cette dernière puisse exercer sa compétence « transport » sur son ressort territorial, élargi au 1^{er} janvier 2017.

Par avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2018 suscitée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transféré à Saint-Etienne Métropole les deux lignes TIL suivantes :

- TIL 104 Usson-en-Forez / Saint-Bonnet-le-Château / Firminy,
- TIL 123 Saint-Bonnet-le-Château / Rozier-Côtes-d'Aurec / Firminy.

Ce transfert a été réalisé à la lumière du double constat suivant :

- Ces lignes sont utilisées en très grande majorité par les habitants de Saint-Etienne Métropole, notamment par les usagers scolaires car les établissements d'enseignement de Saint-Bonnet-le-Château relèvent de leur carte scolaire ;
- Elles effectuent la quasi-totalité de leur parcours sur le ressort territorial de Saint-Etienne Métropole.

Les lignes 104 et 123 seront donc considérées comme relevant du ressort territorial de Saint-Etienne Métropole à échéance des contrats en cours, soit le 25 août 2020.

La future organisation de ces services de transport par Saint-Etienne Métropole implique une desserte du territoire de Loire Forez agglomération, sur l'itinéraire : Aboën/La Tourette/Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Nizier-de-Fornas/Saint-Bonnet-le-Château, par des services STAS. Les habitants de Loire Forez agglomération pourront utiliser ces services pour effectuer des trajets internes au territoire, mais également pour rejoindre des polarités situées à l'extérieur du ressort géographique de la communauté d'agglomération (Firminy, Saint-Etienne...).

La communauté d'agglomération bénéficie ainsi d'une desserte en transport public, sans avoir besoin de créer son propre réseau.

Dans un souci d'optimisation du réseau et de son organisation, la communauté d'agglomération accepte que les services STAS organisés par la Métropole, en remplacement des lignes TIL 104 et 123, et transitant par son ressort territorial, assurent la desserte de son territoire en autorisant le cabotage (descente et prise en charge au sein du

périmètre), en offrant ainsi les moyens en transport collectif répondant aux besoins de sa population.

Loire Forez agglomération participe au financement de ce réseau au prorata du nombre d'élèves qui l'utilisent et au prorata des kilomètres parcourus sur son territoire.

La contribution de Loire Forez agglomération est calculée sur la base d'un coût moyen par élève basé sur le titre scolaire CG42 de 330 € et par la prise en charge financière à 50 % par la communauté d'agglomération des kilomètres effectués sur son territoire.

La participation annuelle de la communauté d'agglomération est ainsi estimée à 6 677,83 € non soumis à TVA. Ce montant forfaitaire fera l'objet d'une révision annuelle selon les marchés en cours, le paiement s'effectue en une seule fois en juillet de chaque année.

Pour l'année 2020, Loire Forez Agglomération verse à Saint-Etienne Métropole 4/10^{ème} du montant de 6 677,83 €, soit 2 671,12 €. Cette somme est versée en totalité en octobre 2020.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de financement des lignes interurbaines traversant le territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Annexe des Transports,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du Budget Annexe des Transports.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU